



MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION NECESSITANT UNE ACTION DE LA PART DE LA COMMISSION EN 2019

PREPARE PAR : SECRETARIAT

OBJECTIF

Informer la Commission des questions et des actions incluses dans les Mesures de conservation et de gestion (MCG) de la CTOI, qui nécessitent une attention particulière de la Commissions.

CONTEXTE

La Commission a adopté des MCG établissant des délais spécifiques pour les mesures à prendre. Les MCG qui nécessitent une attention en 2019 sont indiquées ci-après.

1. Résolution 18/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Paragraphe 12 Les mesures contenues dans la présente résolution seront considérées comme une mesure provisoire et sera examinée par la Commission au plus tard lors de sa session annuelle en 2019.

Commentaire : En 2019, la Commission examinera les documents IOTC-2019-S23-PropB, PropK et PropS qui proposent de remplacer la Résolution 18/01. Le document IOTC-2019-S23-PropP propose une procédure de gestion pour l'albacore.

2. Résolution 18/06 Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche

Paragraphe 21 La disposition du paragraphe 20 sera mise en œuvre en consultation avec le Secrétariat de la CTOI sous forme d'un projet pilote de deux ans. Les résultats du projet, incluant la collecte des données, les rapports et l'efficacité du projet seront examinés en 2019 par le Comité d'application de la CTOI sur la base d'un rapport établi par l'Indonésie et d'une analyse par le Secrétariat de la CTOI. Cet examen couvrira si le programme offre le même niveau d'assurance que ceux fournis par le PRO. Il examinera également la possibilité d'obtenir un numéro de l'OMI pour les navires concernés. L'extension du projet ou l'intégration du projet dans le programme PRO sera soumise à une nouvelle décision de la Commission.

Commentaire : Le projet pilote devait examiner les transbordements en mer réalisés par huit navires transporteurs en bois de l'Indonésie. Toutefois, l'Indonésie n'a pas été en mesure d'appliquer le projet en raison de sa politique nationale relative à l'interdiction du transbordement dans la zone de gestion des pêches indonésienne. L'Indonésie propose de reprogrammer la mise en œuvre du projet-pilote, qui devait commencer en 2019, jusqu'en 2021 et d'en présenter les résultats en 2021. Veuillez vous reporter au document IOTC-2019-S23-PropC.

3. Résolution 18/09 Sur une étude de portée des données et indicateurs socioéconomiques des pêcheries de la CTOI

Paragraphe 2. La Commission examinera les résultats de l'étude de portée et déterminera si un Groupe de Travail permanent sur les aspects socioéconomiques des pêcheries de la zone de compétence de la CTOI est nécessaire, à sa 23e Session en 2019.

Commentaire : Le démarrage de l'étude de portée a été retardé. En conséquence, la présentation attendue des projets de rapport à la Commission, selon le calendrier proposé, n'a pas été possible. Cependant, une présentation des conclusions est prévue pour la Commission en 2019.

4. Résolution 17/05 Sur la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI

Paragraphe 3c) Les CPC sont encouragées à considérer de mettre en place progressivement les mesures décrites au sous-alinéa 3a) pour tous les débarquements de requins. Le paragraphe 3 sera revisité par la Commission durant sa réunion annuelle en 2019, à la lumière des recommandations du Comité scientifique, en utilisant les meilleures informations scientifiques et les études de cas disponibles auprès des autres CPC qui interdisent déjà le prélèvement des ailerons de requins à bord.

Commentaire : En 2019, le GTMOMCG s'est penché sur les résultats d'une analyse de la situation d'application des mesures relatives au prélèvement des ailerons de requins. Le GTMOMCG a noté qu'il y a actuellement un manque de données pour conduire une évaluation significative de la manière dont les CPC mettent en œuvre ces mesures. En 2019, le CdA discutera également de cette question. En 2018, le GTCDS ainsi que le CS ont discuté des moyens possibles d'améliorer la soumission de registres de capture complets, précis et en temps opportun pour les requins. Cette question a été renvoyée à la prochaine réunion de GTEPA, notant que l'accent serait porté sur l'amélioration des données.

5. Résolution 16/02 Sur des règles d'exploitation pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI

Paragraphe 16 La Commission examinera cette mesure à sa session annuelle en 2019, ou avant, s'il y a des raisons et/ou des preuves suggérant que le stock de listao risque de franchir le LRP.

Commentaire : Aucune mesure de conservation et de gestion n'a été proposée pour le listao en 2019.

6. Résolution 16/03 Sur les suites à donner à la deuxième évaluation des performances

Paragraphe 2 Pour améliorer le fonctionnement de la CTOI et remédier à ses défaillances, y compris la nécessité éventuelle de modifier l'Accord CTOI, un Comité technique ad hoc (termes de référence à l'Annexe II) sera mis en place dans le but de préparer un programme de travail avec des actions concrètes sur les recommandations, y compris les priorités, les échéanciers proposés, les budgets, et un texte possible pour un nouvel Accord. Le Comité technique achèvera ses travaux en octobre 2019, conformément à ses termes de référence.

Commentaire : Le texte du projet d'Accord sera soumis à la Commission en 2019. Toutefois, le développement du texte de l'Accord est arrivé à un tournant et une décision sur le lien institutionnel avec la FAO est requise pour que le CTEP soit en mesure d'entreprendre la suite des travaux.

7. Résolution 16/09 Concernant la création d'un Comité technique sur les procédures de gestion

Paragraphe 8 La nécessité du maintien du Comité technique sur les procédures de gestion sera examinée au plus tard à la session annuelle de la Commission en 2019.

Commentaire : Cette question est incluse à l'ordre du jour de la S23.

8. Résolution 15/03 Sur le programme de Système de Surveillance des Navires (SSN)

Paragraphe 2 Les CPC actuellement sans SSN pour les navires additionnels remplissant les critères d'inclusion dans l'obligation de SSN suite au remplacement de la résolution 06/03, comme définis au paragraphe 1 ci-dessus soumettront un plan de mise en œuvre au Comité d'application en avril 2016, qui définira une approche par étapes pour la pleine application de leur obligation de SSN national dans un délai maximum de 3 ans, soit d'ici avril 2019, avec au moins 50% de tous les navires concernés conformes d'ici septembre 2017.

Commentaire : D'après l'évaluation d'application conduite en 2018, trois CPC (Bangladesh, Inde et Iran) étaient tenues de soumettre un plan de SSN. Au mois de mai 2019, le Bangladesh et l'Inde n'ont pas soumis les plans requis.

L'Iran a soumis un plan mais les informations transmises par l'Iran au Secrétariat indiquent que la couverture cible n'est actuellement pas obtenue (IOTC-2019-CoC16-CQ10).

9. Résolution 12/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

La Résolution 12/06 demandait à ce que la S20 (2016) prépare une analyse de l'impact des mesures relatives aux prises accessoires d'oiseaux de mer. En 2017, la Commission a reconnu que très peu d'informations étaient

disponibles en 2016 pour que le Comité Scientifique examine exhaustivement l'efficacité des mesures d'atténuation décrites dans la Résolution 12/06, et a convenu de prolonger la date prescrite jusqu'à ce que davantage d'informations soient disponibles.

Commentaire : Le Comité Scientifique a planifié la prochaine phase de cet examen en 2020 conformément au programme de travail du GTEPA.

RECOMMANDATION/S

Que la Commission:

- a) **PRENNE CONNAISSANCE** du document IOTC-2019-S23-08 qui informe la Commission qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour certaines MCG en raison de l'expiration des dates limites indiquées.
- b) **ÉTUDIE** la façon de répondre à chacune des exigences précédemment convenues et détaillées dans le présent document.